

Article R4512-15 du Code du travail - Plan de prévention

Date de mise à jour : 29 Novembre 2022

Notre analyse

Avant le début des travaux au sein de l'entreprise utilisatrice, l'information des travailleurs est indispensable : chaque entreprise informe son personnel.

Le chef de l'entreprise extérieure est ainsi tenu d'informer ses travailleurs sur les points suivants :

- les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention mises en place ;
- la délimitation des zones dangereuses ;
- les dispositifs de protection collective et individuelle ;
- les voies d'accès au lieu d'intervention, aux locaux et installations mis à leur disposition ;
- les issues de secours.

A ce sujet, la circulaire DRT n°93-14 du 18 mars 1993 précisait que ces éléments d'information doivent aussi figurer dans le plan de prévention, ce qui souligne la nécessité de réaliser ce plan par écrit. L'entreprise doit pouvoir être en mesure de justifier qu'elle a bien informé ses salariés des dangers auxquels ils s'exposent et les mesures de prévention mises en place.

L'information des travailleurs doit être réalisée sur le lieu d'exécution des travaux au sein de l'entreprise utilisatrice, et le temps qui y est consacré est considéré comme du temps de travail effectif ([article R4512-6](#) du Code du travail).

Cette démarche est renouvelée lorsque de nouveaux travailleurs interviennent au cours des travaux.

Article R4512-15 du Code du travail - Plan de prévention

Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises en application du présent titre. Il précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser. Il explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection. Il montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Formation et information,
dossier de l'INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Intervention d'entreprises
extérieures dans un
établissement : comment
renforcer la prévention des
risques liés à la coactivité ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'une
"entreprise extérieure" ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)